

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

---

7 JUILLET 2015

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE  
BUDGÉTAIRE 2015(1)

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR **MME OLGA ZRIHEN.**

—

---

(1) Voir Doc. n°149 (2014-2015) n°1 et 2.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Exposé de Mme Joëlle Milquet, Vice-présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance</b>	<b>4</b>
1.1	Les traitements. . . . .	4
1.2	Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles. . . . .	5
1.3	La formation en cours de carrière des personnels des écoles et des CPMS. . . . .	5
1.4	Les moyens réservés à l'équipement de base des écoles du qualifiant et des Centres de technologies avancées (CTA). . . . .	5
1.4.1	DIVISION ORGANIQUE 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter-réseaux) et orientation - relations internationales . . . . .	6
1.4.2	DIVISION ORGANIQUE 41 – Service général de l'Inspection . . . . .	6
1.4.3	DIVISION ORGANIQUE 44 – Infrastructures scolaires . . . . .	6
1.4.4	DIVISION ORGANIQUE 48 – Centres PMS . . . . .	6
1.4.5	DIVISION ORGANIQUE 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française . . . . .	6
1.4.6	DIVISION ORGANIQUE 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire . . . . .	6
1.4.7	DIVISION ORGANIQUE 52 - Enseignement secondaire . . . . .	7
1.4.8	DIVISION ORGANIQUE 53 - Enseignement spécialisé . . . . .	7
1.4.9	DIVISION ORGANIQUE 57 – Enseignement artistique . . . . .	7
<b>2</b>	<b>Exposé de MM. De Hovre et Laboureur, représentants de la Cour des comptes</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Réponses de Mme la Ministre à la Cour des comptes</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Discussion générale</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>Examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Ministre</b>	<b>18</b>
5.1	DO 06 Cabinets ministériels. . . . .	18
5.2	DO 11 Affaires générales – Secrétariat général. J . . . . .	18
5.3	DO 40 Services communs – Affaires générales – Recherche en éducation – Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Orientation – Relations internationales. . . . .	18
5.4	DO 41 Service général de l'inspection. . . . .	18
5.5	DO 44 Bâtiments scolaires . . . . .	18
5.6	DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française . . . . .	19
5.7	DO 51 Enseignement primaire . . . . .	19
5.8	DO 52 Enseignement secondaire. . . . .	19
5.9	DO 53 - Enseignement spécialisé . . . . .	21
5.9.1	Programme 0 –Subsistance administration – Enseignement et recherche . . . . .	21
5.9.2	Programme 4 – Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé . . . . .	21
5.9.3	Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé . . . . .	21
5.9.4	Programme 6 - Initiatives de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi . . . . .	21
5.9.5	Programme 7 - Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques . . . . .	21
5.9.6	Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire – Subventions diverses . . . . .	21
5.10	Division Organique 57 « Enseignement artistique » : . . . . .	21

5.10.1	Programme 0 - Subsistance administration – Enseignement et recherche . . . . .	21
5.10.2	Programme 1 - Subsistance administration – Personnel de l’enseignement . . . . .	21
5.10.3	Programme 2 - Initiatives et subventions diverses . . . . .	21
5.10.4	Programme 5 - Dépenses de personnel des établissements d’enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionné . . . . .	21
5.10.5	Programme 6 - Fonctionnement des établissements d’enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionné . . . . .	21
5.10.6	Programme 7 Dépenses de personnel des établissements d’enseignement à horaire réduit . . . . .	21
5.10.7	Programme 8 - Fonctionnement des établissements d’enseignement à horaire réduit	21
<b>6</b>	<b>Vote et confiance</b>	<b>22</b>

## MESDAMES ET MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 7 juillet 2015(2) le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2015 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

### 1 Exposé de Mme Joëlle Milquet, Vice-présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

Mme la Ministre tient d'abord à rassurer les enseignants et l'ensemble des acteurs de l'enseignement. Oui, l'encadrement de notre enseignement est préservé. Et oui, les moyens budgétaires dédiés aux frais relatifs aux projets de l'encadrement différencié ont été, comme elle s'y était engagée, intégralement restaurés.

Avant d'entrer, dans le détail de chaque division organique (DO), l'oratrice présente d'abord les évolutions dans les grandes catégories de dépenses que sont :

- les traitements ;
- les moyens de fonctionnement des écoles (dotations et subventions) ;
- la formation en cours de carrière ;
- l'investissement dans l'équipement de base des écoles et dans les Centres de technologies avancées.

#### 1.1 Les traitements.

La masse des salaires de l'enseignement obligatoire porte, pour cet ajustement, sur un montant global de 4.786.436.000 euros soit une légère diminution de 13,4 millions d'euros. Elle représente une variation de -0,28 %. Avant d'en expliquer

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Désir, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen  
Mme De Bue, M. Henquet, Mme Lecomte, M. Wahl  
Mme Schyns

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Bouchez, M. Drèze, Mme Lambelin, Mme Leal-Lopez, Mme Maison, M. Mampaka Mankamba, Mme Persoons, Mme Trachte, Mme Vienne, Mme Waroux : membres du Parlement  
Mme Milquet, Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance  
M. Lachapelle, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre Milquet  
M. Montois, Chef de cabinet adjoint de Mme la Ministre Milquet  
M. Delaunoy, Chef de cabinet adjoint de Mme la Ministre Milquet  
M. Duelz, Chef de cabinet de Mme la Ministre Milquet  
M. Laboureur, représentant de la Cour des comptes  
M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes  
M. Naïf, collaborateur du groupe PS  
M. Bosson, collaborateur du groupe MR  
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR  
Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH  
M. Maingain, collaborateur du groupe cdH

l'origine, il est important de rappeler la manière dont on calcule l'ensemble des rémunérations des enseignants :

Que ce soit au moment de l'établissement du budget initial ou d'un ajustement, on procède toujours de la même manière :

1° Étant donné que les dépenses en traitements de septembre ne sont pas celles de février (généralement plus de remplacements pour maladie) et encore moins celles des mois de juillet et août, l'ETNIC comptabilise le total des dépenses au cours des 12 derniers mois afin de disposer, pour chaque article de base (AB), des traitements de tous les mois d'une année scolaire. C'est ce qu'on appelle la « base Etnic ». C'est en fait ce que l'on dépenserait chaque année si rien ne changeait (pas de variation salariale, pas d'évolution de la pyramide des âges, pas d'indexation, pas de variation du nombre d'élèves et aucune politique ou initiative nouvelle, etc.) ;

2° En procédant niveau par niveau et AB par AB, on corrige les montants de la base Etnic, pour tenir compte de ce qui va changer au cours de l'année civile dont on établit ou ajuste le budget. Tous ces éléments changeants constituent les facteurs dits « exogènes ». Ainsi, lorsque que l'on ajuste le budget de l'année civile en cours, l'augmentation du nombre d'élèves à la rentrée de septembre n'est pas encore dans la base, il faut donc l'impacter pour 4 mois. Si on ajustait en novembre, il ne faudrait plus l'impacter que pour deux mois puisque 2 mois seraient déjà dans la base.

Pour cet ajustement du budget 2015, la base Etnic couvre les 12 derniers mois connus au moment de la confection du budget, à savoir de mars 2014 à février 2015 inclus.

Mme la Ministre présente ensuite les principaux facteurs exogènes :

1° L'impact de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État, qui a modifié les flux financiers inter-entités en matière d'allocations familiales. En effet, depuis le 1er janvier 2015,

les allocations familiales ne font plus l'objet d'un remboursement à Famifed, mais sont financées par une cotisation patronale supplémentaire de 1,40 % pour les statutaires et 7 % pour les temporaires et contractuels. Étant donné la répartition entre les statutaires et les contractuels, l'effet de cette modification est globalement positif pour les finances de la communauté, même si les AB « traitements » des contractuels augmentent sensiblement ;

- 2° La prise en compte de l'impact de la décision de nommer en juin 2014, 65 % du personnel ouvrier des établissements organisés par la FWB. Les personnels ouvriers nommés passent à charge des AB traitements, alors qu'ils étaient, en tant que contractuels, à charge de la dotation des établissements ;
- 3° L'impact de l'augmentation de la population scolaire à la rentrée de septembre 2014 par rapport à septembre 2013 ;
- 4° Une estimation de l'impact de l'augmentation de la population scolaire à la rentrée de septembre 2015 par rapport à septembre 2014 ;
- 5° L'intervention du Fonds social européen, notamment par le cofinancement d'accompagnateurs des centres de formation en alternance (CEFA) intervient toujours en facteur exogène négatif puisque les accompagnateurs CEFA sont tous payés à partir des AB traitements, qu'ils soient organiques ou FSE, et que ce n'est qu'en fin d'année civile que l'on procède à des transferts d'ordonnance des crédits variables FSE vers les AB traitements ;
- 6° Une meilleure répartition, en fonction du type d'enseignement spécialisé des périodes d'accompagnement liées au mécanisme d'intégration permanente totale dans le 3ème degré de l'enseignement secondaire ordinaire ;
- 7° L'impact de la non prise en compte du redoublement en troisième maternelle ;
- 8° Pour l'essentiel, l'impact de la réforme de 2011 des DPPR est dans la base, puisque l'on paie de moins en moins de « traitements d'attente » pour des enseignants en DPPR. Ce que l'on inscrit en facteur exogène DPPR, c'est la réduction supplémentaire escomptée en faisant la balance entre ceux qui sortent des DPPR (pension anticipée) et ceux qui vont y entrer en tenant compte de la pyramide des âges et en misant sur un comportement constant. Compte tenu de la base, cette balance est valorisée pour 10 mois et pour un montant de 9 millions d'euros. Cette manière de procéder est « prudente » puisqu'à chaque réévaluation du coût des DPPR, on constate un meilleur rendement de la réforme. Ainsi, si en 2011, on estimait que la réforme générerait une économie de 40,4 millions en 2015, tout indique qu'elle sera de 70,3 millions, soit une amélioration de près de 30 millions.

Mme la Ministre poursuit ensuite avec :

### 1.2 Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles.

Par rapport à l'initial 2015, les adaptations importantes résultent :

- d'abord de ce que pour calculer l'ajusté on part des dernières populations non-certifiées (15 janvier 2015). Par rapport à l'initial 2015, la population scolaire prise en compte augmenterait, à ce stade, de 9.403 unités par rapport à 889.169 (+1,05 %) ;
- en second lieu, les dotations des établissements organisés par la FWB ont été adaptées, compte tenu de conditions hivernales favorables.

Au total, les dotations et subventions de l'enseignement obligatoire augmentent de 2.656.000 euros soit de 0,45 %.

Enfin, les moyens complémentaires attribués aux écoles en encadrement différencié ont été, comme cela a déjà été mentionné, rétablis à hauteur de 13,7 millions.

Mme la Ministre évoque ensuite :

### 1.3 La formation en cours de carrière des personnels des écoles et des CPMS.

Aucune correction n'est nécessaire à l'ajusté puisque les moyens de la FCC (10,246 millions dont 4,256 millions pour l'IFC et 5,99 millions pour les opérateurs réseau) sont, dès l'initial, répartis sur base des membres du personnel de l'année scolaire N-1.

Elle aborde ensuite :

### 1.4 Les moyens réservés à l'équipement de base des écoles du qualifiant et des Centres de technologies avancées (CTA).

Alors que le décret prévoit un montant de 6,3 millions minimum, celui-ci a été porté à 7,814 millions (soit 1,5 million d'euros supplémentaires). L'objectif de cette majoration est de permettre de clôturer cette année, les investissements dans les CTA cofinancés par le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) tout en réservant comme chaque année de l'ordre de 4 millions à l'équipement de base des écoles techniques.

En ce qui concerne la :

#### 1.4.1 DIVISION ORGANIQUE 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter-réseaux) et orientation - relations internationales

Les crédits de cette DO, pour les compétences de la Ministre, augmentent de 606.000 euros, par rapport au budget initial 2015. Cette évolution résulte de mouvements financiers dont les plus importants sont :

- Le regroupement des crédits dédiés aux manuels et logiciels scolaires pour un montant de 1.460.000 euros au sein d'un nouvel AB le 01.13.40. Cette opération a été effectuée en vue de la réorganisation, par le biais d'un projet de décret qui sera déposé cette année encore, de la procédure d'acquisition des manuels et logiciels scolaires qui sera étendue aussi aux livres pour la jeunesse ;
- Le transfert des crédits de l'Office francophone de formation en alternance (OFFA) vers l'AB 01.02.40. Ce mouvement est réalisé à titre conservatoire en attendant la création de l'OFFA normalement prévue pour le mois de septembre ;
- L'augmentation de 2.861.000 euros des crédits destinés aux PTP en application des nouveaux flux financiers, expliqués plus loin, en application de la sixième réforme de l'Etat.

#### 1.4.2 DIVISION ORGANIQUE 41 – Service général de l'Inspection

Les crédits de cette DO diminuent de 666.000 euros, par rapport au budget initial 2015. Cette évolution résulte principalement des mouvements financiers ci-dessous :

- Une réduction de 760.000 euros des AB traitements pour les inspecteurs et les conseillers pédagogiques ;
- Une augmentation de 94.000 euros pour les frais de fonctionnement des conseillers pédagogiques.

Pour la :

#### 1.4.3 DIVISION ORGANIQUE 44 – Infrastructures scolaires

Les crédits de cette DO augmentent de 21.957.000 euros en engagement et de 23.418.000 euros en liquidation, par rapport au budget initial 2015.

L'AB relative au Programme prioritaire des travaux est augmenté en engagement compte tenu

de l'application de l'article 33 des dispositions particulières du Budget et d'une correction visant à se conformer au Décret relatif à ce Programme. En liquidation, cet AB est augmenté en fonction des estimations de l'Administration quant aux droits constatés à liquider en 2015.

Par ailleurs, la dotation au Fonds des bâtiments scolaires est majorée afin de permettre à ce Fonds de bénéficier d'une capacité d'engagement suffisante pour assurer l'engagement des dossiers prévus initialement via un financement CRAC.

En ce qui concerne la :

#### 1.4.4 DIVISION ORGANIQUE 48 – Centres PMS

Les crédits de cette DO restent quasi constants par rapport au budget initial 2015.

L'intervenante aborde ensuite la :

#### 1.4.5 DIVISION ORGANIQUE 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Les crédits de cette DO diminuent de 81.000 euros, par rapport au budget initial 2015. Cette évolution résulte notamment des mouvements financiers suivants :

- Une baisse ponctuelle de 200.000 euros des crédits de subsistances de l'Administration ;
- Une diminution de 418.000 euros en matière d'AB traitements pour les membres du personnel des centres de dépaysement et de plein air, des centres de formation et du centre horticole de Gembloux, en application de la sixième réforme de l'état ;
- Une augmentation de 518.000 euros pour des dotations de fonctionnement des centres de dépaysement et de plein air et des centres techniques de formation. Cette hausse de crédits permet de corriger une erreur technique intervenue à l'initial dans le processus de nomination des personnels ouvriers. Les moyens de fonctionnement des centres sont ainsi restaurés à un niveau équitable leur permettant d'assumer leurs missions.

En ce qui concerne la :

#### 1.4.6 DIVISION ORGANIQUE 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

Les crédits de cette DO diminuent de 1.002.000 euros, par rapport au budget initial

2015. Hors AB traitement et moyens de fonctionnement des écoles, cette évolution résulte notamment des mouvements financiers suivants :

- La restauration des moyens consacrés aux projets de l'encadrement différencié, ce qui représente une hausse de 4.051.000 euros.
- Une hausse de 132.000 euros en matière des prestations de surveillance sur l'heure de midi dans les établissements d'enseignement fondamental ;

Pour la :

#### 1.4.7 DIVISION ORGANIQUE 52 - Enseignement secondaire

Les crédits de cette DO diminuent de 3.832.000 euros, par rapport au budget initial 2015. Hors AB traitement et moyens de fonctionnement des écoles, cette évolution résulte notamment des mouvements financiers suivants :

- La restauration des moyens consacrés aux projets de l'encadrement différencié, ce qui représente une hausse de 2.714.000 euros ;
- Le transfert vers la culture, à la division organique 21 AB 33.35.12, des crédits dédiés aux spectacles à l'école pour un montant de 200.000 euros. Cette opération a été initiée à la demande conjointe des administrateurs généraux de la Culture et de l'Enseignement ;
- La hausse de 505.000 euros des crédits liés à la lutte contre l'échec scolaire et de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles ;
- L'augmentation de 600.000 euros des crédits liés à l'équipement de l'enseignement qualifiant évoquée plus haut.

En ce qui concerne la :

#### 1.4.8 DIVISION ORGANIQUE 53 - Enseignement spécialisé

Les crédits de cette DO augmentent de 1.208.000 euros, par rapport au budget initial 2015. Cette évolution est due à la variation des AB traitements et à celle des moyens de fonctionnement des écoles.

Mme la Ministre termine son exposé avec la :

#### 1.4.9 DIVISION ORGANIQUE 57 – Enseignement artistique

Les crédits de cette DO restent, pour ses compétences, quasi constants par rapport au budget initial 2015.

Elle conclut que l'enseignement a été préservé dans cet ajustement, à dessein parce qu'il constitue l'un des fondamentaux de notre société.

## 2 Exposé de MM. De Hovre et Laboureur, représentants de la Cour des comptes

M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes n'a pas de remarque particulière à formuler en matière d'évolution des crédits relatifs aux traitements des membres du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, compte tenu des faibles variations des crédits « traitements » et des explications données à l'instant par Mme la Ministre et corroborées par le rapport de la Cour. Il est à la disposition des membres de la commission pour répondre à leurs éventuelles questions sur l'évolution des traitements du personnel enseignant.

M. Laboureur entame son intervention par les remarques de la Cour sur les prévisions ajustées des SACA (Services administratifs à comptabilité autonome) de l'enseignement. Il précise avant toute chose que les documents transmis à la Cour présentent uniquement des situations agrégées et ne détaillent pas les bases de calcul utilisées pour établir ces prévisions. Quoi qu'il en soit, la Cour a été en mesure de poser des constats qui tendent à établir le manque de réalisme et de cohérence de celles-ci.

Le premier constat concerne les prévisions de recettes, en augmentation de 53,4 millions d'euros (+21,3 %) par rapport au budget initial 2015. Cette augmentation est majoritairement imputable aux SACA de l'enseignement obligatoire.

La Cour a comparé les prévisions de recettes de ces services avec les crédits inscrits sur les principaux articles budgétaires qui contribuent au financement des écoles organisées par la Communauté française. Cette comparaison amène deux constats :

- premièrement, ces crédits (145,1 millions d'euros) sont bien inférieurs aux prévisions de recettes des SACA de l'enseignement obligatoire (242,5 millions d'euros) ;
- et deuxièmement, leur progression est dix fois inférieure à celle desdites recettes.

Si les recettes propres des écoles ainsi que

d'éventuels apports à la charge d'articles budgétaires non intégrés dans la comparaison expliquent en partie cet écart, ils ne peuvent pas le justifier totalement. Il est en effet peu vraisemblable que les SACA de l'enseignement obligatoire tirent 40,2% du total de leurs moyens de ces deux dernières sources de recettes. La Cour s'interroge dès lors sur l'origine des recettes budgétées.

De la même façon, la progression de 51,7 millions d'euros (+28,6%) des prévisions de dépenses des SACA de l'enseignement obligatoire est interpellante. Pareille évolution semble pour le moins peu réaliste en l'absence de modification significative du cadre réglementaire et de la structure de coûts des écoles.

Le second constat de l'intervenant est relatif à l'évaluation du solde budgétaire ex ante des SACA de l'enseignement. Dans son précédent rapport, la Cour s'était interrogée sur l'importance de l'augmentation du solde budgétaire par rapport à l'exercice précédent. Le solde dégagé par le projet de budget ajusté 2015 (11,5 millions d'euros) est réduit de 2,1 millions d'euros mais il reste supérieur de 37,5% à celui du budget initial 2014 (8,4 millions d'euros).

Enfin, le dernier constat porte sur l'estimation des soldes de trésorerie au 1er janvier 2015. Dans son précédent rapport, la Cour avait relevé que la prévision de solde de trésorerie au 1er janvier 2015 était significativement inférieure à celui dégagé par les comptes de l'exercice 2012. Elle avait en outre souligné que ce constat ne cadrerait pas avec les boni prévisionnels des budgets 2013 et 2014. La Cour avait donc conclu au manque de cohérence des prévisions budgétaires établies ces dernières années.

L'administration n'a visiblement pas tenu compte des remarques de la Cour et a encore réduit son estimation des soldes de trésorerie de 134,0 millions d'euros (-71,7%) dans le projet d'ajustement. La Cour estime qu'une telle réduction est irréaliste. Elle met à nouveau en évidence le manque de cohérence des prévisions budgétaires.

La situation des SACA de l'enseignement obligatoire illustre bien ce constat. En effet, la prévision ajustée du solde de trésorerie au 1er janvier 2015 de ces services (34,7 millions d'euros) est inférieure de 120,0 millions d'euros au solde estimé au 31 décembre 2013. Ceci suppose que l'exercice 2014 s'est clôturé par un déficit représentant près de 70% de leur budget des dépenses. Un premier examen des documents reçus dans le cadre de la reddition du compte général 2014 démontre que cette hypothèse ne s'est pas confirmée.

En conclusion, la Cour recommande à nouveau au Gouvernement d'établir avec davantage de cohérence et de réalisme les prévisions budgétaires des SACA de l'enseignement.

M. Laboureur clôture son intervention en exposant à la commission quelques observations relatives aux fonds des bâtiments scolaires.

En ce qui concerne le fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, la Cour observe que la prévision de recettes relative au financement de travaux sur fonds propres des écoles est réduite de 4,9 millions d'euros. La Cour s'interroge sur les raisons de cette diminution. En effet, les crédits de dépenses qui s'y rapportent progressent quant à eux de 450 milliers d'euros. Il en résulte que seuls 15% des dépenses sont encore financées par les fonds propres des écoles.

Au sujet du fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, la Cour s'interroge sur les raisons de l'octroi d'un complément de dotation de 20 millions d'euros au fonds. En effet, aucune dépense supplémentaire n'est prévue dans le projet d'ajustement.

Quant au fonds de garantie des bâtiments scolaires, la Cour observe que les prévisions de dépenses du fonds progressent de 13 millions d'euros. Ces dépenses sont liées à la mise en œuvre de la phase 3 du plan d'investissements visant à créer de nouvelles places dans les écoles et ont été financées au cours de l'exercice 2014. La Cour relève que le décalage entre le financement du plan et sa mise en œuvre effective est susceptible d'influencer négativement le solde de financement de l'exercice 2015.

### 3 Réponses de Mme la Ministre à la Cour des comptes

Mme la Ministre partage le point de vue de la Cour selon lequel il faut encore améliorer le système. Le Gouvernement a tenu compte de la recommandation de la Cour visant à intégrer les budgets ajustés de tous les SACA. Tous les budgets sont bien présentés, ce qui n'était pas le cas auparavant mais, reconnaît l'intervenante, cette évolution significative ne règle pas encore tout.

L'administration va mettre en place le dispositif PICO (pilotage des comptes) pour obtenir des données plus précises, plus rigoureuses et présentées de manière pertinente par rapport aux demandes de la Cour, mais il y a encore du chemin pour que les budgets et la comptabilité soient présentés de manière tout à fait claire.

Au sujet du différentiel en matière de recettes, Mme la Ministre explique qu'auparavant, les prévisions budgétaires initiales étaient établies sous la forme d'opérations de trésorerie sur la base des exercices antérieurs comprenant les avoirs sur les comptes d'épargne et de placement. Afin de coller davantage à la réalité du flux des recettes et dépenses, les prévisions de recettes et dépenses figurant à l'ajusté sont maintenant établies sur la base de comparaisons avec les recettes et dépenses

réelles perçues sur le compte de gestion courante pour l'exercice 2014. Le solde au 1er janvier de l'exercice ne comprend donc plus les avoirs sur les comptes d'épargne et de placement. Cela explique le différentiel et la diminution importante.

L'administration sait à présent déterminer avec précision les avoirs détenus dans les établissements d'enseignement puisqu'elle reçoit mensuellement les données du caissier. Elle travaille à un projet de transmission de toutes les données comptables selon une périodicité qui permettra de suivre beaucoup plus rapidement la comptabilité des établissements scolaires et d'établir des rapports pour répondre aux obligations de statistiques européennes. Par le passé, le monde de l'enseignement a eu tendance à considérer cette comptabilité comme lui étant un peu extérieure. Il est désormais conscient de la nécessité d'opérer des réformes.

La proportion de recettes propres sur le total des recettes de l'exercice 2012 s'élève à 30 %. Sur l'exercice 2012, le solde SEC des établissements scolaires s'élève à 7,5 millions d'euros. Les prévisions de budget ajusté des SACA de l'enseignement approchent donc bien, même s'il y a encore de la marge, la réalité des recettes et dépenses propres à l'exercice.

Sur les bâtiments scolaires, la dotation complémentaire de 20 millions d'euros en 2015 au Fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné doit permettre d'honorer les dossiers qui arriveront en 2015 au stade de la promesse ferme de subvention et qui devaient au départ bénéficier d'une intervention du CRAC. Il a été décidé de ne plus y recourir car, *in fine*, ce financement est plus coûteux pour la Communauté française que l'emprunt qu'elle pourrait contracter elle-même directement. Cette dotation nouvelle sera neutralisée les années suivantes par une diminution, à partir de 2018, de la dotation du Fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné, correspondant aux charges d'amortissements et d'intérêts des emprunts que la Communauté française devra consentir. Ce sont les premiers articles du décret-programme.

Sur les PPT, l'augmentation de 2 millions d'euros en engagements correspond, d'une part, à un recalcul compte tenu des paramètres d'inflation connus en janvier de cette année, conformément au décret PPT – la hausse est de 407 000 euros – et, d'autre part, à un report de crédits non engagés en 2014 dès lors que le décret portant le budget 2015 prévoit un article 33 disposant que les crédits d'engagement non consommés d'une année sont reportés à l'année suivante.

L'augmentation en liquidation, à l'échelon du programme prioritaire des travaux, permet de faire correspondre le crédit aux droits constatés que l'administration estime devoir liquider en 2015.

Pour le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, en ce qui concerne le budget ajusté 2015, le solde à hauteur de 27,9 millions d'euros représente le solde réellement reporté au 1er janvier 2015. La variation entre la prévision pour l'initial 2015 et l'ajusté 2015 s'explique par le fait que plusieurs dossiers programmés, destinés à être engagés en fin d'année 2014, ont basculé en 2015 et que les moyens en engagement à l'ajusté budgétaire 2015 se sont vus dès lors augmentés.

En ce qui concerne les recettes « financement sur fonds propres des écoles », il s'agit de dossiers de travaux d'investissements pour divers établissements scolaires dont la liste a été établie par l'accord de Gouvernement le 24 avril 2014. Une fois les dossiers terminés, les montants estimés des travaux sont versés sur le compte « recettes » et pour les dossiers non terminés, le financement prévu en 2014 a été reconduit en 2015.

Quant au Fonds de garantie des bâtiments scolaires, en ce qui concerne la phase 3 du plan d'investissement destiné à créer de nouvelles places dans les écoles, les prévisions des dépenses sont étalées sur plusieurs années, alors que l'ensemble des moyens a été versé aux différents fonds en 2014. Le solde des fonds s'est donc amélioré en 2014 mais une dégradation est attendue cette année.

Mme la Ministre clôture ses réponses à la Cour en concédant volontiers qu'il faut encore largement améliorer la présentation des comptes ainsi que la précision des calculs en ce qui concerne les établissements scolaires.

#### 4 Discussion générale

M. Henquet voudrait tout d'abord replacer le budget de la Communauté française dans son ensemble, en tout cas dans cette optique de retour à l'équilibre puisqu'on sait l'importance de la dette. Selon la déclaration de politique communautaire, on devait arriver à un déficit de 140 millions d'euros dans le budget de 2015. On en est aujourd'hui à 240 millions. En 2016, on avait prévu 100 millions et, en 2017, 30 millions, pour arriver à l'équilibre en 2018. Si l'évolution actuelle se confirme, cet équilibre ne sera évidemment jamais atteint.

La Ministre lui paraît assez optimiste à deux égards. En présentant la veille le projet de décret relatif à l'encadrement pédagogique alternatif (EPA), la Ministre a évoqué sa neutralité budgétaire. L'intervenant ne partage pas son avis parce qu'il y aura très peu de mises en disponibilité. En revanche, il faudra créer dans quasiment tous les établissements les nouvelles activités EPA, lesquelles vont nécessiter le paiement de nouveaux enseignants et cela coûtera quelques millions.

Ce qui lui paraît plus grave est le fait qu'il

n'aperçoit nulle part dans l'ajustement budgétaire un montant destiné à indemniser les professeurs qui n'ont pas été suffisamment payés. La Cour des comptes a analysé, pour l'année 2011, un échantillon de 121 dossiers d'enseignants du réseau subventionné, c'est-à-dire de l'enseignement libre secondaire, de l'enseignement communal secondaire et de l'enseignement provincial secondaire. Elle a constaté 51 erreurs dans la gestion des paiements de ces enseignants. Celles-ci sont de deux types : soit la Communauté française paie trop, ce sont les indus, soit elle ne paie pas assez les enseignants, ce sont les arriérés. Pour ces 51 dossiers erronés, il y avait 80 000 euros d'arriérés et 40 000 euros d'indus. Donc, si la Communauté française récupère les 40 000 euros, on peut dire que le différentiel ne sera que de 40 000 euros.

En extrapolant les constats faits dans les 121 dossiers aux 30 000 professeurs de l'enseignement subventionné secondaire, la Cour des comptes estime le déficit à un montant entre 6 et 10 millions d'euros.

Les enseignants qui n'ont pas été assez payés disposent d'un délai de dix ans pour réclamer leur arriéré mais la Communauté française n'a que cinq ans pour réclamer les indus. L'année analysée était 2011 et l'on sait en outre que, dans toutes les administrations décentralisées, c'est-à-dire dans les provinces, le nombre de fonctionnaires pour gérer les dossiers des salaires des professeurs est insuffisant. Ce personnel n'a pas la disponibilité pour contrôler si les enseignants sont correctement payés. Ce commissaire affirme que, dans ces conditions, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne récupérera pas les indus, c'est-à-dire 40 000 euros. Si on les ajoute aux 80 000 euros d'arriéré à payer, on parvient à un montant de 120 000 euros.

En extrapolant ce chiffre aux 30 000 professeurs de l'enseignement subventionné, on arrive à un déficit pouvant se situer entre 20 et 30 millions. L'intervenant constate que ce montant n'a nullement été budgétisé. Pire encore, la Cour des comptes a fait, l'année antérieure, le même exercice pour l'enseignement organisé et, l'année qui précède, pour les enseignants de la promotion sociale. Cela concerne au total plus de 50 000 enseignants. Si tous ces professeurs exigent le paiement de leurs arriérés, on arrivera à un déficit de 25 à 45 millions d'euros. IL n'a trouvé aucune trace d'un tel montant dans le budget.

Le même orateur constate un problème de gestion : les enseignants ont le droit d'être correctement payés pour ce qu'ils prestent, sans de tels différentiels. Il demande à la Ministre ce qu'elle compte faire pour y remédier.

Il demande à la Cour des comptes si elle confirme ces constats.

**Mme Trachte** adresse une question plus ponctuelle à la Cour des comptes.

Dans son rapport sur le budget initial 2015, la Cour formule une observation à propos de la création de fonds budgétaires. Deux fonds budgétaires avaient été créés à l'époque par le décret-programme et étaient également inscrits dans le budget. La Cour avait indiqué que dès lors que l'on dérogeait au principe de l'universalité, elle manquait d'informations concernant l'origine des recettes de ces fonds budgétaires, ainsi que sur le type de dépenses auxquelles pourraient être affectées ces recettes. Comme l'intervenante ne trouve pas de précisions à cet égard dans l'ajustement budgétaire, elle demande s'il faut en déduire qu'il n'y a pas de modification par rapport au budget prévu pour ces fonds budgétaires ni par rapport aux informations que la Cour a reçues sur l'origine des recettes et sur les dépenses.

Par ailleurs, dans son rapport sur l'ajustement, la Cour des comptes indique qu'à plusieurs reprises, le Gouvernement de la Communauté française crée des articles budgétaires dotés du code relatif aux dépenses non ventilées (01.xx), alors que, dans ses rapports précédents, elle avait recommandé d'en limiter l'usage. Elle indique que c'est notamment le cas dans la DO 40 (Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'enseignement et Orientation, Relations internationales).

Si cette commissaire établit un lien entre ses deux observations, c'est parce qu'elle essaye de comprendre de quelle manière le Pacte pour un enseignement d'excellence est financé. La Ministre a lancé un processus d'envergure qui nécessite des dépenses. Pour sa part, elle n'aperçoit pas de quelle manière ce processus est financé, sinon via la DO 40. Elle s'interroge sur la provenance des moyens figurant dans le budget général et demande si la Cour des comptes est en mesure d'avoir une vision plus précise du financement du Pacte pour un enseignement d'excellence grâce à l'examen du budget auquel elle a procédé. Ou bien faut-il se contenter des informations dont on dispose actuellement et des renseignements fournis par la Cour des comptes dans son analyse du budget initial 2015 et aujourd'hui, à savoir que l'on a peu d'informations sur un des fonds budgétaires et que certaines allocations de base ne sont pas suffisamment définies.

**Mme De Bue** voudrait attirer l'attention de la Ministre sur un point qui n'a pas encore été abordé : la mise en concordance, dans les SACA (Services administratifs à comptabilité autonome), de la prévision du solde reporté figurant dans le budget initial avec le solde qui se dégage du compte d'exécution de l'exercice précédent.

C'est une remarque que la Cour des comptes avait déjà faite et qui a été reprise par le Gouvernement pour les SACA, à l'exception de deux d'entre eux : l'Agence Fonds social européen et l'Agence francophone pour l'éducation et la for-

mation tout au long de la vie. Même si ces budgets ne représentent essentiellement que des opérations pour compte de tiers, il faudrait en tenir compte à l'avenir et veiller à ce que le budget ajusté soit joint.

Cette commissaire aurait voulu connaître l'opinion de la Cour des comptes concernant les réponses de la Ministre. Elle a pu lire dans des avis, qui datent déjà de plusieurs années, des termes assez forts tels que « caractère irréaliste » ou « totalement irréaliste ». Elle a bien entendu la Ministre reconnaître que l'on « peut mieux faire », mais elle aurait préféré l'entendre annoncer des mesures plus structurelles. Les budgets des SACA doivent être mieux connus et doivent correspondre vraiment à la réalité.

**M. Bouchez** souhaite interroger le représentant de la Cour des comptes au sujet du plan « Nollet » relatif aux bâtiments scolaires : il semblerait qu'il existe un décalage entre le plan établi l'an dernier et sa réalisation concrète. Cet écart pourrait avoir un impact SEC sur le budget. La Cour a-t-elle évalué le décalage entre le plan et son exécution, et les conséquences de ce décalage sur l'impact SEC dans le budget ?

**M. Laboureur**, représentant de la Cour des comptes, formule tout d'abord une remarque générale : pour ses analyses budgétaires, la Cour des comptes dispose des mêmes documents parlementaires que les députés, qu'elle reçoit même assez tardivement, et n'a pas accès à d'autres informations.

Deux nouveaux fonds ont effectivement été créés dans le cadre du projet initial, assortis d'aucune prévision ni de recettes ni de dépenses. Aucune modification n'est intervenue dans le cadre du projet d'ajustement. À l'époque, la Ministre avait expliqué que ces fonds avaient été créés en prévision de possibles recettes.

Il ne dispose malheureusement d'aucune information au sujet du financement du Pacte d'excellence et suggère à Mme Trachte d'interroger la Ministre.

Pour répondre à Mme De Bue, il a appris en écoutant la Ministre que, dans les prévisions de solde de trésorerie, on avait tenu compte uniquement des comptes courants. Cette explication permet de mieux comprendre les chiffres du projet de budget ajusté. Cette manière de procéder ne lui semble pas correcte. En excluant les comptes d'épargne et de placement qui, pour information, représentent environ 162 millions d'euros au 31 décembre 2014, on donne une image un peu faussée de la réalité. Ces moyens sont disponibles dans les écoles et le fait de mettre de l'argent sur un compte d'épargne ou de placement ne signifie pas qu'il est bloqué définitivement. Néanmoins, si l'on tient compte de cette remarque, le solde de 52 millions qui est mentionné est plus cohérent.

L'orateur répond à M. Bouchez que la Cour ne dispose pas du plan "Nollet". Il existe un décalage entre le moment où l'on inscrit les recettes dans les fonds des bâtiments scolaires et celui où les dépenses sont effectivement réalisées. C'est à ce niveau que se situe l'impact SEC. Cette année, on injecte 20 millions d'euros dans les fonds des bâtiments scolaires. Pour le moment, rien n'est prévu sur le plan des dépenses et ce montant risque d'être inutilisé d'ici la fin de l'année, ce qui flattera le résultat budgétaire 2015 mais risque d'avoir l'effet inverse en 2016 ou en 2017. L'impact SEC avait déjà été évoqué dans d'autres documents du Gouvernement. M. Laboureur est dans l'incapacité de dire si ce plan a pris du retard ou non car la Cour ne dispose pas de ce type d'information.

**Mme la Ministre** précise à Mme Trachte que les fonds en question ne font l'objet d'aucune polémique. Il s'agit d'un fonds pour l'avenir de l'enseignement des élèves de la Fédération et d'un autre fonds pour l'investissement dans la culture francophone. L'idée est de pouvoir y intégrer des dons qui pourraient provenir de l'extérieur.

Cela n'a pas encore été rendu public, ce qui ne sera le cas qu'à la rentrée parce que le Gouvernement a plaidé pour une adaptation au niveau fédéral permettant que l'argent de ces fonds puisse recevoir le même traitement fiscal fédéral que celui investi dans une asbl. La Ministre note que l'accueil du Ministre des Finances fédéral n'a pas été très chaleureux à cet égard. Le dossier n'évolue pas du côté de l'autorité fédérale mais la procédure de sensibilisation publique sera lancée à partir de la rentrée. C'est donc un potentiel qui est créé, sans réelles recettes et sans grand espoir d'éventuelles mannes célestes. On peut cependant espérer qu'une succession pourra être léguée au profit de l'enseignement ou de la culture. Cela s'est déjà vu en faveur d'une commune ou d'un pouvoir public.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence est d'une transparence complète. 2 millions ont été prévus initialement dans les budgets. Nous sommes actuellement dans la phase de préparation du pacte. Ce montant est destiné à l'expertise, des contrats avec les universités, des consultances extérieures pour l'établissement de rapports, les frais pour l'organisation des réunions du pacte, etc. Tout cela a été inscrit très clairement dans la D.O. 40 AB 01.11.41 consacrée à la recherche et à l'expertise, qui a été créditée de 2 millions d'euros à l'initial. L'entièreté de ce montant n'a pas encore été dépensée et il reste la deuxième phase du pacte à réaliser. Il reste encore des frais relatifs à l'organisation du pacte qui ne concernent pas les dépenses que nous pourrions faire en matière de politiques nouvelles. Il s'agit donc essentiellement de coûts de recherche et d'accompagnement universitaire. Des conventions ont, en effet, été conclues avec six universités pour plus de 500 000 euros puisque les universités et hautes écoles ont détaché des mi-temps qui travaillent dans les deux pre-

miers groupes. Ces mi-temps travailleront également à la méthodologie de la poursuite du pacte.

Pour le reste, Mme la Ministre partage l'opinion de la Cour au sujet du retrait dans les prévisions budgétaires des montants déposés sur un compte d'épargne ou dans des placements. C'est pourquoi elle compte donner une instruction claire à son administration et travailler avec des experts afin que l'administration se mette en ordre dans la préparation budgétaire des SACA. L'administration doit donner une vision plus réaliste des chiffres qu'elle annonce.

**Mme Trachte** souhaite revenir sur la question du financement du pacte d'excellence.

Elle remercie la Ministre d'avoir spécifié l'allocation budgétaire précise permettant de clarifier l'origine des fonds qui concernent le budget général. Dans le document initial relatif au lancement du Pacte d'excellence, elle indiquait néanmoins un certain nombre de sources de financement possibles – le budget général en est une, puisque la Ministre précise que des financements peuvent provenir de mesures d'amélioration de la gouvernance –, mais elle indiquait également d'autres sources de financement possibles, comme les fonds sectoriels des entreprises, le Fonds social européen, le Fonds Juncker ou le fonds pour un enseignement d'excellence.

Par ailleurs, pour ce qui est des dépenses, dont la Ministre vient de citer un certain nombre, l'intervenante relève le site internet, la tenue régulière de réunions, l'organisation d'événements publics, ou des contributions externes, à des universités notamment, mais aussi à un consultant extérieur, McKinsey pour ne pas le citer.

Elle aimerait avoir une idée plus précise du financement du pacte et des dépenses pour pouvoir mieux évaluer le processus lui-même et le vote qui interviendra sur le budget. Elle aurait souhaité notamment en savoir plus sur les contrats qui lient la Fédération Wallonie-Bruxelles aux universités et à McKinsey ainsi que sur l'étude elle-même, puisque celle-ci a été réalisée et qu'elle ne figure pas dans les documents rendus publics sur le site du pacte.

**M. Bouchez** revient sur le déficit de 240 millions d'euros de cette année, évoqué par M. Henquet, alors que le montant initialement prévu était de 130 millions. Il tient à rappeler qu'il n'y aura pas cette année d'indexation, laquelle aurait coûté 90 millions d'euros, ce qui permet de bloquer le déficit à 240 millions d'euros. L'effort aurait donc pu, selon lui, être porté à 330 millions d'euros. Lorsque l'on est membre d'un exécutif, on a souvent tendance à se plaindre des mauvaises nouvelles qui viennent de l'extérieur mais on évite de souligner l'incidence des bonnes nouvelles sur le budget. S'il ne veut pas se réjouir de cette situation économique, il estime qu'on peut l'être de l'économie de l'index, l'année suivante ou encore

celle d'après, ce qui signifierait que les indicateurs économiques sont meilleurs grâce à ce saut d'index. Ce coup de main extérieur pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles est indéniable. Si cela avait tendu les discussions à l'approche du 1er mai, il pense que tout le monde est plus serein pour admettre ces réalités.

Ce commissaire considère que procéder à un ajustement purement technique malgré l'enjeu budgétaire qui est important et l'objectif du retour à l'équilibre en 2018 est contradictoire : il est difficile de considérer que l'on atteindra cet objectif et tout en soutenant par ailleurs qu'on n'a pas de marge et que l'on ne peut donc opérer aucun choix politique. La seule conclusion que l'on peut en tirer à la Fédération est un retour à meilleure fortune. Heureusement, les indicateurs économiques extérieurs, dont celui de la croissance, s'améliorent ! La décision de ne procéder à un ajustement que technique ne se base même pas sur une pratique politique, puisqu'on a déjà vu des ajustements dans des situations extrêmes où on prenait des dispositions de grande ampleur.

L'intervenant interroge plus précisément Mme la Ministre sur trois points qui l'interpellent. Premièrement, il observe une augmentation à l'ajustement de 974 000 euros pour les frais de cabinet. Il n'entend cependant pas lui en faire le reproche : en effet, suite à cet ajustement, son cabinet pèsera aussi lourd que celui du Ministre-Président, qui ne gère que 1 % du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles tandis que la Ministre en gère 75 %. C'est néanmoins une forte augmentation.

**Mme la Ministre** répond que cette augmentation est due à un transfert de personnel (neuf équivalents temps-plein) du cabinet du Ministre Collin. Elle précise qu'elle dispose du même effectif que la précédente Ministre de l'Éducation, tout en ayant plus de compétences : la vice-présidence, la Culture et l'Enfance. Comme il s'agit d'un transfert de ces neuf unités temps-plein d'un cabinet à un autre, le budget global n'est en rien affecté.

**M. Bouchez** considère que le Gouvernement a pour rôle d'assumer ses responsabilités et sa politique. S'il entend revenir à l'équilibre budgétaire en 2018, soit le Gouvernement fédéral fonctionne – ce dont il a la certitude – et le retour de la croissance sera effectif soit, quelles que soient les dispositions prises en Belgique, qui est dépendante de beaucoup de paramètres macroéconomiques étrangers, il faudra faire des économies si la situation s'aggrave. – et le prévoir relève de la responsabilité du Gouvernement.

**Mme la Ministre** prend bonne note de ce que le MR veut faire des économies dans l'enseignement et demande à M. Bouchez de lui expliquer quelles en sont, selon lui, les possibilités. Sa responsabilité est de faire une utilisation optimale de l'enveloppe budgétaire dont elle dispose dans les cinq ans de la législature, et pas d'opérer des

coupes sombres dans l'enseignement, ce qui serait irresponsable.

**M. Bouchez** juge que la Ministre a déformé ses propos, qui portaient sur le budget en général : comment peut-on arriver à l'équilibre sans faire de réduction des dépenses ?

Il constate que certains partis tiennent des discours moralisateurs sur « les gens d'abord » et refusent d'opérer des réductions budgétaires. Il lui paraît que ceux qui prennent leurs responsabilités pour pérenniser les politiques se préoccupent davantage des "gens" que ceux qui ont une vision à très court terme et n'osent pas assumer leurs responsabilités, mettant ainsi en danger toute une série de mécanismes sociaux, d'éducation ou de service aux citoyens. Le MR n'a pas de leçons à recevoir ! Il ne plaide pas pour un retour à l'équilibre dans les comptes par principe mais parce que, sans cela, les politiques ne pourront être pérennisées.

Il demande à la Ministre d'assumer qu'elle laisse courir le déficit. (**Mme la Ministre** répond que c'est un débat à avoir avec le Ministre Flahaut, responsable du budget.)

Le même député relève ensuite le manque d'inspecteurs pour les cours philosophiques, qui lui paraît préoccupant. Il demande si une réforme est envisagée pour augmenter leur nombre dans le cadre budgétaire actuel et garantir la qualité de ces cours.

Une recette complémentaire de 20 millions d'euros est prévue – à laquelle ne correspond aucune dépense –, pour le plan "Nollet" relatif aux places dans l'enseignement. Un nouveau plan est-il à l'ordre du jour pour créer des places ou ce plan est-il toujours d'actualité avec de nouvelles dates ou avec des ajustements à la marge ? Prévoir une recette sans qu'elle corresponde à une dépense ne peut que susciter l'inquiétude du groupe MR sur la réalisation de ce plan et les moyens prévus par l'ancien Ministre Nollet pour l'exécuter.

**Mme Schyns** souhaite profiter de cet ajustement budgétaire pour insister sur la volonté politique de préserver l'emploi. Si les AB consacrées aux traitements présentent des chiffres à la baisse, cette diminution est due à des adaptations techniques qui ne relèvent pas de choix politiques. Il s'agit de facteurs exogènes qui influencent, en cours d'exercice, les prévisions réalisées par l'ETNIC. La nouvelle cotisation patronale relative à la charge des allocations familiales qui fait suite à la réforme de l'État est un de ces facteurs.

L'intervenante voudrait insister sur six points qui lui paraissent particulièrement importants et sur lesquels, s'agissant de l'avenir de la Fédération, il est hors de question de faire des économies.

La lutte contre l'échec scolaire prévoit un budget de 505 000 euros, entre autres pour la prévention des assuétudes et des violences à l'école. Des

questions sont régulièrement posées sur ces dossiers. Il faut constater la volonté de la Ministre de prévoir les moyens pour lutter contre ce fléau. Le dispositif interne d'accrochage scolaire (DIAS), mis en place lors de la précédente législature, est en effet renforcé. Il permet d'intervenir dès les premiers signes d'absentéisme ou de décrochage et mérite, à ce titre, d'être soutenu.

Dans la lutte pour l'accrochage scolaire, la même commissaire constate que la Ministre donne les moyens nécessaires au décret intersectoriel, notamment pour l'engagement des facilitateurs. Ce n'était pas non plus le lieu de faire des économies.

Les moyens promis à l'encadrement différencié permettront aux écoles de continuer à mener à bien leurs projets. Ce point tenait particulièrement à cœur au cdH.

Mme Schyns se réjouit de l'optimisation de certaines lignes budgétaires, telles que les sommes allouées aux manuels et logiciels scolaires. Celles-ci n'étaient pas entièrement utilisées. Elles pourront l'être pour l'achat d'outils pédagogiques et de livres de jeunesse. Cela crée une ouverture essentielle vers le plan Lecture jeunesse.

Les équipements de l'enseignement qualifiant sont également pris en compte. Ils sont actuellement à jour ; il faut les y maintenir pour coller avec le marché du travail. Ce n'était pas davantage le lieu de faire des économies.

Enfin, l'Office francophone de formation en alternance (OFFA) n'a pas été oublié. Le processus de mise en place de l'instance a pu démarrer grâce au financement du dispositif IFAPME. Il a paru indispensable de le maintenir pour développer les relations entre le monde de l'école et celui du travail et de l'entreprise.

L'oratrice termine par une question relative à l'augmentation des crédits relatifs aux inspecteurs-coordonateurs de cours de religion et demande à la Ministre de bien vouloir éclairer la commission sur ce point. À l'inverse, certains crédits de subsistance de l'administration ont quant à eux diminué : y a-t-on décelé de possibles économies ?

**M. Denis** observe que l'exercice de l'ajustement budgétaire réserve en général peu de surprises et que celui qui est à l'examen n'échappera probablement pas à la règle. Son groupe politique considère que la grande majorité des mouvements correspondent aux nouveaux calculs effectués par l'administration pour adapter l'initial du budget 2015 à la réalité du terrain.

Néanmoins, deux sujets de satisfaction méritent d'être épinglés. Le premier concerne la solution trouvée pour soulager les écoles en encadrement différencié cette année 2015. Le retour aux dispositions précédentes permet d'envisager la prochaine réforme dans de meilleures conditions et tord le cou à l'idée d'une éventuelle réduction

des moyens. Son groupe tient tout particulièrement au mécanisme de l'encadrement différencié et souhaite l'améliorer.

Ce commissaire se félicite également de la hausse très importante des crédits de liquidation dégagés lors de cet exercice au profit de l'équipement de l'enseignement technique et professionnel.

Néanmoins, comme le groupe cdH, le groupe socialiste souhaite faire avancer les discussions et obtenir des explications pour certains mouvements apparus lors de l'examen des différents documents mis à la disposition des députés.

Sa première interrogation porte sur la hausse de 282 000 euros pour le poste de la recherche en éducation. C'est rare car ce programme pâtit souvent des arbitrages et le voir ainsi évoluer est extrêmement positif. Dès lors, il aimerait connaître les mesures que la Ministre compte développer au niveau de la DO 40 AB 01/02 portant sur l'augmentation de 282 000 euros pour la recherche en éducation.

La seconde interrogation de M. Denis au nom de son groupe porte sur l'augmentation de 1 640 000 euros pour l'acquisition de manuels et logiciels scolaires. Un décret est annoncé. Il aimerait entendre la Ministre en présenter les principaux axes.

La DO 40 AB 01/11/41 (Dépenses de toute nature relatives au processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement) prévoit également une diminution de 379 000 euros. Celle-ci est présentée comme une adaptation des crédits. Que regroupait au juste l'allocation et quels projets finançait-elle ?

Quant à la DGO 50, et plus particulièrement son programme numéro 5 portant sur les Centres de dépaysement et de plein air, l'intervenant aurait souhaité davantage de précisions sur les mouvements : il ne trouve pas d'emblée le Centre horticole de Gembloux, pour lequel la Ministre a annoncé une baisse de crédit. Il voudrait également savoir quels sont les mouvements de réallocation.

Enfin, ce même intervenant fait part de la satisfaction de son groupe au sujet de l'augmentation considérable des moyens dédiés à la lutte contre l'échec scolaire et à la prévention des assuétudes et de la violence. Ce programme subissait, en effet, des baisses constantes depuis de nombreux exercices.

Pour clore l'intervention de son groupe sur la discussion générale, **Mme De Bue** souligne le caractère parcellaire des justifications dans les différentes DO et allocations budgétaires alors que le décret de 2011 alors que le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement a été modifié par notre Parlement en avril dernier.

Elle regrette que de nombreux ajustements soient justifiés par une « adaptation aux besoins », sans que ceux-ci soient clairement identifiés. Elle précise que cette remarque vaut pour l'ensemble du budget.

**Mme la Ministre** rappelle qu'une série de mesures ont été prises afin que les établissements puissent mettre en place l'encadrement nécessaire.

En ce qui concerne la problématique de la Cour des comptes, elle souhaite apporter quelques nuances à propos de la réforme des titres et fonctions qui entrera en vigueur en 2016.

L'audit a mis en exergue un certain taux d'erreur, mais la Ministre s'interroge sur la méthode consistant à extrapoler à 38 000 enseignants des résultats basés sur un échantillon de 120 enseignants.

La Cour des comptes relève, à raison, le cas des professeurs de religion islamique et des professeurs des cours techniques et de pratique. L'administration peut, en ce qui les concerne, en arriver à des approximations quant aux barèmes. Mais la Ministre précise que cela ne s'applique pas à tous les enseignants. Certains présentent plus de risques que d'autres. Elle ajoute que si l'on ramenait le taux d'erreur à celui cité par la Cour des comptes, il s'agirait de 3 millions d'euros par an, soit 0,13 % par rapport à la masse des 2,3 milliards d'euros de traitements inhérents au secondaire subventionné. La Ministre précise que si un correctif apparaît dans un arriéré, il est immédiatement intégré dans la masse des traitements. Ces marges sont donc complètement gérables.

La Cour constate que 30 % des erreurs consistent en une différence d'un mois entre l'ancienneté attribuée et l'ancienneté réelle. En supposant que cette différence soit avérée, la Ministre note que son incidence n'est pas démesurée puisqu'elle se corrige automatiquement le mois suivant et n'a donc aucun effet amplificateur ou cumulatif.

La situation actuelle est une conséquence du passé et des réformes ont été mises en œuvre, notamment par le Gouvernement précédent et donc avec Mme Schyns. La Ministre rappelle qu'elle a pu obtenir leur mise en vigueur à partir de 2016, sachant qu'elle générera un coût supplémentaire puisque la réforme des titres et fonctions entraînera des évolutions barémiques pour certains. Ce coût sera intégré dans l'initial 2016.

La Ministre explique que cette réforme, qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire, permettra d'éviter ce type de problèmes à l'avenir. En effet, elle apporte une réponse complète aux lacunes soulignées antérieurement par la Cour des comptes en matière de titres et de capacités. Elle précise les titres pour tous les cours, y compris les cours techniques et autres spécialités, ce qui n'était pas le cas antérieurement. Elle fixe les barèmes pour toutes les fonctions, à tous niveaux,

que le titre soit requis, suffisant, en pénurie et même non répertorié. Elle comble toutes les lacunes en matière de barèmes, si bien que l'administration ne devra plus pallier celles-ci par ses propres directives. Elle ne prend en considération que les titres délivrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou assimilés et exige, pour tout titre requis ou suffisant, une composante « compétence pédagogique » – diplômes et titres pédagogiques – qui est sanctionnée par la Fédération et résout ainsi le problème des titres des enseignants de religion.

La Ministre informe qu'elle pourra donc faire adopter prochainement par le Gouvernement, puis par le parlement, le décret relatif aux titres et fonctions des professeurs de religion.

Selon la Ministre, cette réforme devrait exclure toute différence de traitement entre le réseau organisé et les réseaux subventionnés. Elle permettra de mettre en adéquation le titre et la fonction et d'éviter que celle-ci fasse l'objet d'appréciation subjective. La Ministre précise que c'était d'ailleurs, le problème de l'administration qui, ne disposant pas toujours du cadre suffisant, pouvait décider d'un barème qui n'était pas toujours adéquat.

Avant de déposer son rapport définitif, la Cour avait soumis celui-ci à l'administration qui avait réagi en mettant en œuvre un certain nombre de mesures et de processus pour réduire le risque d'erreurs les plus fréquentes notamment en ce qui concerne l'ancienneté.

Le programme DESI, en particulier, son module de calcul de l'ancienneté, permettra d'éviter les erreurs pointées par la Cour des comptes. Une réforme du système actuel de paiement des enseignants a été décidée et est en cours de développement. Un module de calcul automatique permettra de déterminer l'ancienneté des membres du personnel en fonction de leur date de prise en fonction, ce qui permettra, couplé à la réforme des titres et fonctions, de payer les professeurs de manière beaucoup plus efficace, transparente et sans erreur.

La Ministre ajoute que dès septembre 2016, l'application Primoweb permettra aux membres du personnel de connaître le barème auquel ils ont droit. Ils seront ainsi mieux armés pour contester d'éventuelles erreurs dans leur rémunération. Cette application est actuellement en phase test.

Sur ce point, la Ministre conclut que toutes ces mesures devraient permettre de ne pas revivre des situations qui ne sont pas acceptables.

En réponse à Mme Trachte, la Ministre explique que deux millions d'euros ont été inscrits pour le Pacte, mais elle ajoute qu'il ne faut pas confondre les travaux du Pacte en 2015 et 2016 et les mesures qui en découleront et qui devront être financées par le biais d'investissements dans

la réforme de l'enseignement qualifiant, des fonds sectoriels, des moyens européens, etc.

Ainsi, les montants cités concernent la recherche, le travail, l'organisation et le personnel qui travaille pour le Pacte. Une convention de 550 000 euros a été conclue avec les universités. Pour les différents marchés publics, 38 000 euros sont prévus pour McKinsey et 72 400 pour Ernst & Young chargé de réaliser une mission d'optimisation au niveau des frais de fonctionnement, des coûts de fonctionnement, des centrales d'achat.

Deux consultants s'occupent donc de l'optimisation plutôt organisationnelle. Les universités quant à elles s'occupent de la méthodologie. Pour le travail de rentrée, il faut immanquablement prévoir des dépenses pour la présentation du Pacte, la gestion du site et le paiement des opérateurs extérieurs qui animeront les débats. Il s'agit toujours du montant de deux millions d'euros duquel a été retiré un montant de 379 000 euros destiné à financer le personnel et des éléments de recherche complémentaire.

Pour répondre à M. Bouchez, la Ministre déclare que l'on peut faire des politiques nouvelles sans nécessairement dépenser. Une meilleure gestion des données, des mesures évitant le redoublement ou assurant une meilleure orientation permettent de faire des économies. Elle précise d'ailleurs que le pacte contient plus de 50 % de mesures qui ne coûtent pas d'argent. D'autres feront l'objet d'une optimisation.

La Ministre informe qu'à la rentrée, elle présentera, en commission, les résultats des deux recherches de la première phase. Elle rappelle que notre enseignement, financé au-delà de la moyenne européenne et de la moyenne de l'OCDE, dépense beaucoup plus en termes d'encadrement que les autres systèmes scolaires, beaucoup moins en termes de fonctionnement et de dotations.

Deuxièmement, elle signale qu'on dépense beaucoup plus dans le secondaire que dans le fondamental et le maternel, proportionnellement aux autres pays. Pour le fondamental, la Fédération est tout juste à la marge et pour le maternel, la Fédération est en-dessous des moyennes.

Dans la réforme des options – où il faut bien constater que de nombreuses options sont très peu demandées par les élèves - et du tronc commun, un transfert entre les enveloppes pourrait être imaginé, tout en optimisant les trois dernières années et en revoyant le financement du qualifiant avec les ponts sectoriels. On pourrait concevoir un glissement en partie vers le fondamental et en partie vers le maternel.

La Ministre explique si l'on veut que nos jeunes à indice socio-économique faible réussissent mieux, il faut s'en occuper dès qu'ils ont 3 ans. En maternel, il n'existe même pas de référen-

tiel. Il n'existe même rien en plan de lecture alors que la France dispose d'un excellent référentiel. Aussi la Ministre souhaite donc pour nos jeunes enfants un plan de lecture passionnant, avec un référentiel clair de 3 à 6 ans. Elle précise que cela ne coûtera rien, si ce n'est une formation continuée adaptée ou une légère modification de la formation initiale. Elle apprécie le changement que cela représenterait pour les jeunes.

Aussi à Mme Trachte, la Ministre demande de bien distinguer les frais pour l'organisation des recherches pour le Pacte et le reste.

A la question de M. Bouchez sur le plan Nollet, la Ministre rappelle avoir expliqué toute la trajectoire liée à l'augmentation de la population scolaire en Wallonie et à Bruxelles, année par année, zone par zone, établissement par établissement. Cela a permis de déterminer le nombre de places à prévoir en plus. Elle précise qu'elle fera le point à la rentrée. Elle suivra complètement ce plan et pense qu'il faut même aller au-delà. En effet, dans le fondamental, l'évolution de la démographie par rapport aux offres de places n'engendrera pas de pénuries en fin de législature. Dans le secondaire, en revanche, des places supplémentaires doivent être créées par rapport à la trajectoire. Elle y travaille ardemment avec la Région bruxelloise. Il faut trouver des places supplémentaires, suite aux grandes rénovations immobilières de plusieurs quartiers. Ainsi, le rachat de l'école Maïmonide permettra d'ouvrir 700 places supplémentaires. D'autres places ont déjà été ouvertes dans d'autres écoles cette année.

La Ministre propose de faire le point en commission à la rentrée sur la situation en Wallonie et à Bruxelles. Les 20 millions dont question n'ont rien à voir avec le plan d'urgence. Ces 20 millions concernent exclusivement le financement des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné parce que l'on renonce au système plus coûteux du Crac (Centre régional d'aide aux communes). La liquidation se fera ultérieurement puisque ces emprunts se liquideront progressivement.

La Ministre ne souhaite pas polémiquer en matière budgétaire. Contrairement à d'autres niveaux de pouvoirs, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de pouvoir fiscal. Elle considère que c'est un gros problème pour la fédération, car elle est totalement dépendante du niveau d'augmentation des recettes fédérales et de l'évolution du PIB depuis la réforme de l'État.

La Ministre répond à M. Bouchez, que contrairement à ce qu'il croit, le Gouvernement est très responsable car, à part maîtriser les dépenses ce que fait le Gouvernement, il ne peut rien faire. Tant en culture qu'en enseignement, elle lui demande s'il a vu des dépenses folles, de laxisme ou d'absence de maîtrise. La Ministre juge que le Gouvernement a évité les coupes sombres ou les mesures qui mettraient à mal le budget de l'en-

seignement. Mais elle sait très bien qu'elle peut à l'avenir mieux utiliser et affecter ce budget dans les différentes enveloppes.

La Ministre prend cet engagement dans le cadre du pacte. Elle a engagé Ernst & Young, consultant privé, pour repérer les postes où elle peut diminuer les coûts de fonctionnement. Cela permettra de réinjecter des fonds en politiques nouvelles.

Pour l'inspection, il s'agit pour l'instant d'une période transitoire. Avec tous les développements juridiques connus, les inspecteurs n'ont pas pu être nommés. Dès lors, les traitements sont pris en charge par d'autres articles de base que celles qui prennent normalement en compte les traitements des statutaires.

La Ministre s'oriente vers une grosse réforme de l'inspection et du rôle des conseillers pédagogiques. Elle souhaite faire évoluer cette fonction pour éviter de donner l'impression d'un contrôle négatif *ex post* et pour la faire évoluer au-delà des obligations régaliennes (respect de la législation, du financement, etc.). Fondamentalement, ce service devrait devenir un pilotage de l'enseignement, un coaching de qualité, pour accompagner nos établissements et améliorer leurs performances. Ce sera une innovation de la fonction. Le décret relatif à la nomination des inspecteurs a été déposé en première lecture et une deuxième lecture aura lieu avant la rentrée, comme la Ministre s'y est engagée.

Sur le décalage dans le financement des trois Fonds des bâtiments scolaires, comme elle l'a exposé lors du budget initial, il a été tenu compte de l'impact SEC en termes de dépenses de 5,5 millions en 2014 (factures de la phase 1), de 21,1 millions en 2015 (factures de la phase 2), de 20 millions en 2016 (liquidation des subsides de la phase 3) et de 8 400 000 euros en 2017 (liquidation des subsides de la phase 3), ainsi que d'une recette pour les trois fonds de 55 millions d'euros qui a déjà été financée antérieurement. Les budgets sont entièrement respectés. La Ministre ajoute qu'elle a dégagé tous les moyens nécessaires pour mettre complètement en œuvre de ce plan d'urgence.

La Ministre explique que l'AB 01.02.40 de la DO 40 est dédié aux projets de l'enseignement et pas spécifiquement aux recherches qui sont visées par l'AB 01.10.41. Il y a, cette année, une augmentation de 282 000 euros principalement à cause du rapatriement de l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) qui n'est pas encore créé, mais qui a toutefois une AB nominative. La dotation de l'OFFA doit être liquidée à l'IFAPME, les montants ont donc été rapatriés sur l'AB 01.02.40. Le reste du mouvement est un regroupement de moyens financiers.

Il y a une variation importante dans la DO 41 pour les salaires des inspecteurs de religion.

Comme la Ministre l'a expliqué en début d'exposé, les allocations de base pour les traitements sont recalculées après fixation de la base ETNIC qui est une photo de ce qui a été liquidé sur les douze derniers mois. Ainsi, des variations importantes peuvent exister mais, une fois le budget exécuté, l'écart est de l'ordre de 1 %. L'exécution du budget est donc extrêmement précise.

Pour la DO 50, il y a eu une opération de nomination de personnel ouvrier dans l'ensemble de la Communauté française. Malheureusement, la Ministre explique que des chiffres erronés ont été utilisés lors de la confection du budget initial pour le transfert à effectuer entre les dotations et les allocations de base pour les traitements. Ils ont été corrigés dans cet ajustement. Les allocations de base pour les dotations augmentent pour les programmes 3 et 5 et diminuent pour le programme 7 qui n'avait pas été touché par ce mécanisme de vases communicants. Il s'agit d'une réadaptation des dotations à un niveau correct de fonctionnement pour les centres de dépaysement et de plein Air (CDPA), des centres des techniques de formation et du Centre technique horticole de Gembloux.

La Ministre expose que dans l'enseignement, la séparation des moyens consacrés aux logiciels et aux manuels scolaires n'a pas de sens. Cela entraînerait une lourdeur excessive. En outre, il faut l'intégrer au renforcement des outils numériques dans les établissements. Enfin, certains agréments ne répondent pas toujours aux objectifs. C'est la raison pour laquelle le regroupement est anticipé. Un décret portant des dispositions diverses, qui sortira à la rentrée, intègre les livres de jeunesse, ce qui permettra aux écoles d'acheter des livres pour donner aux enfants le goût de lire dès le maternel, notamment dans le cadre de l'EPA. Par ailleurs, la Ministre exprime son souhait pour une gestion beaucoup plus moderne, plus autonome, plus renforcée de l'utilisation des manuels, des logiciels et des outils numériques. Tout cela s'intègre dans la stratégie numérique qu'elle compte présenter dès la rentrée.

**M. Henquet** remercie la Ministre, pour les précisions apportées.

Il confirme que le problème du traitement des enseignants est inacceptable. Néanmoins, la Cour des comptes est composée de professionnels des chiffres, dont certains sont des statisticiens de renommée internationale. Quand ils choisissent un échantillon qui n'a pas été tiré au hasard et qu'ils considèrent que l'extrapolation est valable, il estime alors qu'on peut leur faire confiance. Si on s'en tient à l'échantillon, il y a 42 % d'erreur mais après extrapolation, l'erreur se limite à 22 %. Ils tiennent donc compte de la marge d'erreur.

**La Ministre** considère que tout dépend de la représentativité des enseignants à risque dans l'échantillon. Le problème est que les professeurs

de religion ou les chefs d'atelier ne constituent pas la majorité des enseignants. Elle ne remet pas en cause le problème mais elle relativise l'extrapolation. Des corrections techniques sont immédiatement apportées dans la gestion de l'arriéré et elles restent infimes par rapport à la masse salariale. Mais elle est d'accord avec M. Henquet : le problème doit être résolu.

**M. Henquet** constate que la Ministre prend comme exemple les professeurs de religion islamique dans les profils à risque. Dans l'enseignement secondaire subventionné, 95 % des enseignants émanent de l'enseignement libre et il n'y a donc pas de religion islamique. Par contre, le calcul du traitement des enseignants du technique et du professionnel est beaucoup plus complexe mais il suppose que la Cour des comptes le sait.

Certes, cela reste infime dans la masse budgétaire allouée à l'enseignement. La Ministre reconnaît que cela coûtera 3 millions par an. Mais les enseignants peuvent remonter dix ans en arrière. Dès lors, M. Henquet estime qu'il a raison quand il déclare qu'il faudra payer 30 millions.

Il entend la Ministre dire que la réforme des titres et fonctions va limiter les erreurs à l'avenir. Elle facilitera sans doute le traitement mais la Cour des comptes souligne que la majorité des erreurs ne relèvent pas des titres, mais bien de l'ancienneté barémique. M. Henquet pense donc que la réforme ne résoudra pas ce problème.

M. Henquet rappelle qu'il n'y a pas suffisamment de personnel dans l'administration pour recalculer les traitements des enseignants et percevoir les erreurs. Il entend la Ministre dire qu'un mois d'erreur d'ancienneté est corrigé le mois suivant. Mais M. Henquet relève que cela est vrai seulement si l'administration a relevé l'erreur. D'ailleurs, il connaît des enseignants pour lesquels l'erreur d'un mois a été repérée vingt ans plus tard !

L'informatique va sans doute aider, mais un problème de conjonction entre l'ancien et le nouveau système va se poser. Cela risque de retarder la vérification. Vu les récentes mesures prises dans la fonction publique où 4 fonctionnaires sur 5 ne sont plus remplacés, il y aura donc encore moins de personnel pour traiter des dossiers qui ont déjà du retard. M. Henquet conclut que la seule solution est donc d'engager du personnel dans l'administration. Le déficit est déjà plus grand que prévu, prévoir 30 millions supplémentaires l'aggraverait davantage.

## 5 Examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Ministre

### 5.1 DO 06 Cabinets ministériels.

Cette DO n'appelle pas de commentaire.

### 5.2 DO 11 Affaires générales – Secrétariat général. J

Cette DO n'appelle pas de commentaire.

### 5.3 DO 40 Services communs – Affaires générales – Recherche en éducation – Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Orientation – Relations internationales.

Mme Maison souhaite s'exprimer au sujet du programme 8 /81 Rémunérations liées au programme de transition professionnelle. Un ajout de quasiment 3 000 000 d'euros est qualifié dans l'explication comme étant un recalcul. Elle aimerait savoir à quoi cela correspond.

La Ministre répond qu'il s'agit des 7 % de cotisation patronale en plus, liés au changement de système d'allocations familiales.

### 5.4 DO 41 Service général de l'inspection.

Mme De Bue précise que sa question porte plus spécifiquement sur la problématique des inspections des cours de religion. Si les inspecteurs de religion catholique sont encore relativement nombreux, ce n'est pas le cas de leurs homologues protestants, musulmans et israélites. Trois inspecteurs de religion islamique pour inspecter 650 professeurs, Mme De Bue estime que c'est beaucoup trop peu. Elle considère qu'il serait judicieux de prévoir des engagements. Aussi elle demande à la Ministre ses projets en la matière.

La Ministre ne demande pas mieux dans le cadre des budgets disponibles. Elle pense en effet qu'il serait bon de renforcer les effectifs. Cela fait partie du cadre général de la réforme de l'inspection. Un renforcement est sans doute nécessaire. Cependant, il est clair que dans l'enveloppe, il faut établir des priorités. L'évolution de l'inspection en est une.

M. Henquet rappelle que la Ministre a commandité un rapport McKinsey. Il fait référence au manque d'inspection des écoles qui en auraient besoin. Celle-ci permettrait pourtant, à l'instar des pays nordiques, d'améliorer le système éducatif. Il aimerait connaître la position de la Ministre à ce sujet. Il demande s'il ne faut pas affecter de manière plus adéquate les missions d'inspection.

La Ministre répète qu'il convient de faire évoluer les missions d'inspection dans les réformes, c'est-à-dire faire évoluer la fonction vers du coaching d'audit de qualité qui s'adresserait particulièrement aux écoles qui en ont vraiment besoin. Cela va de pair avec l'évolution du rôle des conseillers pédagogiques. L'analyse a permis d'identifier, tous réseaux confondus, les grands problèmes à prendre en charge d'urgence en lançant un processus d'accompagnement de ces établissements. Il s'agit d'une des missions futures de l'inspection.

M. Wahl déclare qu'il est évident que la Communauté française travaille avec une enveloppe fermée. Il n'existe aucun financement propre. Que le Gouvernement soit amené à faire des économies est aujourd'hui la règle. Ce qui importe, à ses yeux, ce sont les choix qui sont fait en tenant compte de cette enveloppe fermée. Dans ce sens, l'inspection, surtout dans des domaines sensibles, est extrêmement importante. Cette question doit être incluse dans les priorités du Gouvernement.

### 5.5 DO 44 Bâtiments scolaires

Mme De Bue a entendu la Ministre évoqué le plan Nollet qui datait de 2013 et dont le montant était de 1,2 milliard. Elle avoue d'ailleurs qu'elle n'a jamais très bien compris les mécanismes de financement, tant ils sont nombreux.

La Ministre a également rappelé tout ce qui a été fait au sein de cette commission. Pour le décalage également évoqué, il serait tout de même utile que la commission soit informée et puisse obtenir des mises à jour du tableau.

Pour toute mise en œuvre d'un projet, un certain temps s'écoule entre la prise de décision et la réalisation effective. Il serait intéressant de savoir si certains retards ne sont pas constatés et si le nombre de places espéré pour la rentrée de 2015 sera bien disponible. En 2014, la situation était quelque peu critique. Mme De Bue pense qu'il serait bon que la commission obtienne ces informations, si la Ministre en dispose.

Par rapport aux PPT et aux crédits de liquidation, la justification inscrite dans le budget porte le libellé suivant : « adaptation aux besoins ». Elle demande des précisions sur ces besoins.

En outre, comme les projections démographiques sont connues et qu'on sait l'importance des besoins qui en découleront, notamment à partir de 2019. Mme De Bue estime qu'il conviendrait peut-être de réfléchir, dès maintenant, à un plan pour l'après 2019. En effet, lors de l'accord de Gouvernement, le PS avait annoncé 20 millions pour la création de places et 16 millions pour la rénovation. S'ils sont réellement disponibles, elle ne voit pas très bien à quels domaines ces moyens seront affectés et à quoi ils vont servir.

La **Ministre** confirme qu'elle fera immanquablement le point à la rentrée voire avant. En 2014, et contrairement aux craintes de certains, tous les engagements ont été respectés, tandis que les places et les modules étaient disponibles. Elle assure que ce sera également le cas pour la rentrée 2015. Un monitoring permet de suivre l'évolution. Une réunion est encore programmée jeudi, avec l'administration, afin de tout vérifier.

La **Ministre** rejoint Mme De Bue sur la nécessité d'anticiper la phase ultérieure, essentiellement par rapport à l'enseignement secondaire et particulièrement à partir de 2019. C'est pourquoi, la **Ministre** travaille avec la cellule de prospective à l'échelon bruxellois. Le même travail est accompli par rapport à l'évolution démographique en Wallonie, mais le phénomène est moins important. L'essentiel des efforts doit à nouveau être concentré sur Bruxelles.

De plus, comme le démontre le rapport McKinsey, l'évolution démographique, très importante à Bruxelles, l'est encore beaucoup plus dans les communes à indice socio-économique très faible. Il y a donc un besoin important de places doublé d'un risque d'augmentation d'une population particulièrement exposée à l'échec. Il convient donc d'adapter les places, mais également la prise en charge qui se doit d'être précoce pour ce type de population scolaire.

#### 5.6 DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Cette DO n'appelle pas de commentaire.

#### 5.7 DO 51 Enseignement primaire

Cette DO n'appelle pas de commentaire.

#### 5.8 DO 52 Enseignement secondaire.

Mme **Maison** note que l'AB 01.01.91 Dépenses de toutes natures visant à sensibiliser les élèves à la Culture est vidé et les montants sont transférés à la Culture. Cet article concernait la culture sous la forme du dessin, de la musique, de la danse, etc. Or, elle constate que la **Ministre** parle surtout de théâtre-action. Mme **Maison** voudrait être rassurée sur le maintien de la sensibilisation aux autres disciplines.

La **Ministre** explique qu'il s'agit juste de globaliser les montants afin de disposer d'une masse plus critique et de pouvoir, notamment, lancer des appels à projets. Cela permettra aussi de renforcer l'application du décret sur la culture et l'enseignement. Sa volonté est de constituer une base solide pour la culture à l'école. Il n'est pas question de se limiter au théâtre-action.

Mme **Maison** explique qu'elle craignait que ce ne soit plus restreint. Elle trouve que la rationalisation est une bonne démarche mais il ne faut pas que cela ait comme conséquence une limitation au théâtre.

Mme **De Bue** constate avec satisfaction que les budgets cumulés sur les deux DO de 6,7 millions sont bien réaffectés. Cela démontre qu'au mois de décembre, lors du débat budgétaire, ceux-ci ne figuraient pas dans le budget et qu'ils y ont été donc remis.

Lors d'une séance plénière, la **Ministre** avait présenté un rapport de l'inspection. Ce rapport, qui était essentiellement un rapport statistique et moins un rapport d'analyse, faisait le lien entre l'utilisation des moyens et l'efficacité du système. Mme **De Bue** relève d'ailleurs que son groupe a toujours défendu la réalisation d'une étude externe, par McKinsey par exemple. Mme **De Bue** explique que nous ne sommes quand même pas très bien placés dans les classements internationaux et, de plus, ce type d'encadrement est justement mis en lien.

Finalement, Mme **De Bue** pense qu'une analyse objective et complète fait défaut. Dans le rapport présenté, l'analyse se focalise sur l'utilisation des 14 millions. Or il n'y a pas que ces moyens qui sont dévolus à l'encadrement différencié. Il y a également les 38 millions qui servent à l'encadrement. Mme **De Bue** trouve donc dommage que cette analyse n'ait pas été faite. Elle espère que la **Ministre** aura ce projet.

Précédemment, le pourcentage de 35 % a été évoqué et les 14 millions, qui sont en fait à la base des subventions, auraient été réaffectés à l'engagement de personnel. Or hier, en répondant à une question de Mme **Trachte**, la **Ministre** a décidé que 25 % de ces subventions seraient obligatoirement dévolus à l'engagement de personnel. Mme **De Bue** demande sur quelle base ce pourcentage a été finalement retenu.

La **Ministre** explique qu'il y a une palette de possibilités. Une fuite s'est produite à propos de l'une d'elles et est, tout de suite, apparue comme quelque chose de décidé, comme l'école jusqu'à 17 heures. D'un rapport de 100 pages contenant une vraie philosophie d'avenir, elle regrette qu'on en retienne qu'une petite parenthèse d'une page pour en faire une grande décision sur laquelle tout le monde se positionne !

Le Gouvernement a approuvé l'option des 25 % mercredi dernier. Vu le diagnostic posé, notamment par les groupes du pacte, vu le degré excessif d'échecs des enfants à indice socio-économique faible en Belgique par rapport à tous les autres pays, on comprend que la priorité des moyens accordés à ces établissements en plus des moyens de fonctionnement dont ils disposent déjà et qui sont en hausse par rapport à d'autres, c'est pour l'ac-

compagnement, la remédiation, l'accrochage, l'apprentissage de la langue éventuelle du pays.

Pour une première année, le pourcentage de 25 % semblait donc constituer une amélioration sensible puisque le secondaire est bien en deçà et consacre plus de 50 % dans le cadre de cette dotation à des embellissements et à des achats de matériel. Le fondamental va plus loin, entre 15 et 22 %, selon les rapports. Des tests ont été réalisés. Cela semble atteignable et constitue une mesure raisonnable même si elle est beaucoup plus ambitieuse que la pratique. En effet, la négociation de base, c'était 100 %, ce qui était loin d'être absurde en termes d'objectif.

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, une vraie réforme de l'encadrement différencié va être lancée pour qu'il puisse répondre beaucoup plus adéquatement aux besoins – au-delà de la diversité, de la mixité, etc. – des élèves à indice socio-économique faible en termes de réussite, avec des dispositifs qui seront repensés pour obtenir d'autres résultats que ceux obtenus actuellement.

En effet, même si une amélioration se dessine, la Ministre signale que nous restons bien en-deçà des pays voisins.

**Mme De Bue** dénonce que l'on contrevient à l'autonomie de gestion des établissements. Elle ajoute que ces 14 millions étaient quand même laissés à l'appréciation des directeurs d'école.

**La Ministre** lui rétorque que certains décidaient parfois d'acheter des fauteuils pour leur bureau ou des machines à café. Elle ne veut pas qu'on mette l'autonomie à toutes les sauces. L'autonomie n'est pas totale, D'ailleurs si elle l'était, la Ministre pourrait partir en vacances neuf mois sur douze. En l'occurrence, 25 % sont laissés à la totale appréciation des directions à condition qu'il s'agisse d'emplois permettant l'« accrochage » des élèves : logopédie, remédiation, construction de l'estime de soi, etc. L'objectif est la réussite des enfants. Il ne faut pas investir dans du matériel. La Ministre ajoute qu'à certains moments, la politique doit jeter des bases et fixer des minima.

**Mme Trachte** souhaite saluer le retour des moyens de l'encadrement différencié, conformément à l'amendement adopté au moment de l'adoption du budget initial. En réaction à ce que Mme De Bue a dit au sujet de l'évaluation plus approfondie de l'encadrement différencié, Mme Trachte déclare qu'il faudrait peut-être, plutôt que de faire appel à des consultants extérieurs ou d'inventer quelque chose de nouveau, en revenir à la lettre du décret de 2009 qui confie l'évaluation de l'encadrement différencié à un organe existant et rassemblant en son sein tous les acteurs de l'enseignement. Elle cite la Commission de pilotage.

Dans le cadre du travail de réforme de l'encadrement différencié qui va être fait pour l'année

prochaine, il serait intéressant de demander à la Commission de pilotage de procéder à cette évaluation, comme le prévoit le décret de 2009.

**La Ministre** répond qu'elle n'a rien contre la Commission de pilotage mais les acteurs de l'enseignement et même les autres acteurs de la société participent tous aux processus du Pacte. Le groupe central regroupe précisément tous les membres de la Commission de pilotage. La réforme du qualifiant comme celle de l'encadrement différencié vont donc se faire à l'intérieur de la structure et du processus du Pacte. Elles seront portées par tous ces acteurs qui y seront associés sur la base de notes d'orientation. Le cas échéant, une évaluation complémentaire pourra être intéressante, même si les rapports qui ont déjà été communiqués contiennent nombre de données assez préoccupantes. Ces réformes sont toutefois au cœur de tout le travail relatif au Pacte pour un enseignement d'excellence.

À contre-courant de Mmes De Bue et Trachte, **Mme Maison** déplore que l'on ne consacre pas plus de 25 % de ces moyens supplémentaires affectés à l'encadrement différencié au personnel. C'est, à son sens, une régression vu le contexte actuel de notre enseignement et sachant que les moyens étaient parfois affectés à des choses qui n'ont rien à voir avec l'enseignement au sens le plus noble du terme.

**Mme De Bue** intervient ensuite sur la hausse des crédits de 505 000 euros relatifs à la lutte contre l'échec scolaire et la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles et exprime son soutien à cette initiative.

Toutefois, le Ministre du Budget a dit, en commission du Budget que ces 500 000 euros provenaient de l'ONE et que le conseil d'administration avait décidé d'acter le transfert du budget vers le projet de la Ministre. Elle demande une confirmation à ce sujet. Elle craint une diminution parallèlement des moyens de l'ONE.

La Ministre a aussi évoqué des fonds européens et esquissé le projet. Aussi la même intervenante souhaiterait obtenir plus de détails à ce propos.

**La Ministre** rappelle que de toute façon, toute politique nouvelle doit être réalisée à enveloppe constante. Des choix devront être réalisés. Il est vrai que la dotation de l'ONE a été diminuée de 500 000 euros. Elle explique que le Gouvernement avait la capacité de le faire car des moyens de l'enveloppe FESC n'étaient pas utilisés en raison du transfert. Les politiques n'ont donc pas été mises à mal puisqu'il a été fait appel à des enveloppes non utilisées cette année et pour lesquelles des solutions existent pour le budget 2016.

**Mme Maison** se souvient être intervenue lors de l'examen du budget initial pour souligner que les moyens consacrés à la lutte contre l'échec sco-

laire diminuaient de 4 000 euros. On a maintenant 505 000 euros en plus. Il lui semble qu'un tel revirement en l'espace de quelques mois témoigne d'une absence d'anticipation.

La Ministre répond qu'à l'initial, il avait été demandé de faire des économies. Elle a donc précisément voulu sauvegarder ces éléments et ajoute que 4 000 euros, ce n'était vraiment pas beaucoup.

Elle explique qu'elle avance par petit pas. Il y avait une intention d'anticipation, mais il y a des choses que l'on ne peut inscrire dans le budget initial.

## 5.9 DO 53 - Enseignement spécialisé

### 5.9.1 Programme 0 – Subsistance administration – Enseignement et recherche

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

### 5.9.2 Programme 4 – Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé

Mme Lecomte interroge la Ministre sur le montant consacré au personnel enseignant qui suit les élèves en intégration dans l'enseignement ordinaire. Dans un deuxième temps, elle souhaite savoir si une augmentation de ce montant est envisagée dans un futur proche.

Mme la Ministre réplique que la réponse à ces questions figure en fait dans le décret-programme. Elle explique qu'un nombre de 450 périodes supplémentaires est prévu : même si ce chiffre n'est pas la panacée, il permet néanmoins d'entamer la consolidation d'une logique nouvelle.

Elle ne connaît pas le nombre de professeurs qui travaillent à l'intégration, mais elle peut, si le souhait en est exprimé, le fournir ultérieurement. Toujours est-il que ce nombre va croître, puisque Mme la Ministre souhaite, à l'avenir, affecter davantage de moyens à l'intégration.

### 5.9.3 Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

### 5.9.4 Programme 6 - Initiatives de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

### 5.9.5 Programme 7 - Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

### 5.9.6 Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire – Subventions diverses

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

## 5.10 Division Organique 57 « Enseignement artistique » :

### 5.10.1 Programme 0 - Subsistance administration – Enseignement et recherche

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

### 5.10.2 Programme 1 - Subsistance administration – Personnel de l'enseignement

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

### 5.10.3 Programme 2 - Initiatives et subventions diverses

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

### 5.10.4 Programme 5 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionné

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

### 5.10.5 Programme 6 - Fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionné

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

### 5.10.6 Programme 7 Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

### 5.10.7 Programme 8 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

## 6 Vote et confiance

Conformément à l'article 70, § 4 du Règlement, la Commission de l'Éducation recommande par 8 voix contre 4, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 - partim pour les matières relevant de

ses compétences.

A l'unanimité, il est fait confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

O. ZRIHEN

La Présidente,

L. GAHOUCI